

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2690**

commune (s) :

objet : Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2690**

objet : **Contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole de Lyon - 4 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole est tenue d'assurer régulièrement des missions de vérifications (contrôles et épreuves) réglementaires pour les équipements, appareils et installations. Ces missions consistent en :

- des vérifications "initiales": avant mise ou remise en service,
- des vérifications périodiques,
- des vérifications de conformité,
- des préparations d'épreuves.

Ces vérifications concernent les équipements, appareils et installations des domaines suivants : appareils de levage et leurs supports ou accessoires, installations électriques, portes et portails automatiques ou semi-automatiques, équipements de protection contre les chutes de hauteur, appareils à pression de gaz ou de vapeur, réservoirs contenant des produits corrosifs, ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques et trottoirs roulants, équipements de travail et machines, échafaudages, échelles et escabeaux, appareils émettant des rayonnements ionisants.

La Métropole assure également une assistance aux chefs d'établissements (contrôle des systèmes de sécurité incendie, attestations potentiel calorifique des éléments mobiles des parties communes, ventilation).

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations de contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de l'eau	100 000	120 000	300 000	360 000
2	contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métier du bâtiment et des moyens généraux.	500 000	600 000	1 500 000	1 800 000
3	contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de la propreté	100 000	120 000	300 000	360 000
4	contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de la voirie	40 000	48 000	120 000	144 000

Les montants pour la période de reconduction sont identiques.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes de prestations de services pour les contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 30 et 66 à 69 du décret susvisé selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de l'eau ; pour un montant minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, reconduction comprise.

- lot n° 2 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métier du bâtiment et des moyens généraux ; pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 1 500 000 € HT, soit 1 800 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC, reconduction comprise.

- lot n° 3 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de la propreté ; pour un montant minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 600 000 €HT, soit 720 000 €TTC, reconduction comprise.

- lot n° 4 : contrôles périodiques et réglementaires des machines, équipements et installations - périmètre métiers de la voirie ; pour un montant minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, et maximum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cela représente un minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC, reconduction comprise.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal, budget annexe de l'assainissement, budget annexe du restaurant - exercices 2019 à 2022 - chapitres 011, 20 et 23 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.